

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Arrêté du 4 avril 2022 autorisant l'ouverture d'un examen professionnel et fixant la date des épreuves écrites et orales pour le recrutement, au titre de l'année 2023, d'ingénieurs des travaux publics de l'Etat

NOR : TREK2210016A

Par arrêté de la ministre de la transition écologique en date du 4 avril 2022, est autorisé l'ouverture d'un examen professionnel pour le recrutement, au titre de l'année 2023, d'ingénieurs des travaux publics de l'Etat.

Le nombre total de places offertes à l'examen professionnel fera l'objet d'un arrêté de la ministre de la transition écologique publié au *Journal officiel* de la République française.

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au jeudi 12 mai 2022.

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription sur la plateforme du service interacadémique des examens et des concours (SIEC) est fixée au jeudi 16 juin 2022.

L'épreuve écrite de l'examen professionnel d'ingénieurs des travaux publics de l'Etat se déroulera le mardi 6 septembre 2022.

Les épreuves orales d'admission se dérouleront à partir du lundi 28 novembre 2022.

Les demandes d'admission à concourir peuvent revêtir deux formes. Chacune des formes nécessite l'accomplissement de deux formalités distinctes, l'une relative à l'inscription et l'autre à la transmission des pièces justificatives. Aucune demande d'inscription hors délai ou non conforme aux présentes instructions ne sera prise en compte.

1. Une forme intégralement dématérialisée

- sur internet : www.concours.developpement-durable.gouv.fr, puis « inscriptions » ;
- sur intranet : <http://intra.portail.e2.rie.gouv.fr> rubrique « concours et examens » puis « inscriptions » ;
- sur le site du SIEC : <https://ocean.siec.education.fr> dans la rubrique « Autres ministères (CSP) », puis « Concours du ministère de la transition écologique ».

Pour que votre inscription soit prise en compte, effectuez toute la procédure jusqu'à l'obtention de la confirmation d'inscription et de son récapitulatif que vous devez impérativement imprimer et conserver.

La date de fin de saisie par internet est fixée au jeudi 16 juin 2022, 17 heures (heure de Paris), date de clôture des inscriptions.

2. Une forme intégralement par dossier papier

Les candidats ne pouvant s'inscrire par internet pourront obtenir un dossier imprimé sur demande écrite. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions (SIEC, bureau DEC 4 ITPE, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex).

Après réception des dossiers papiers, les candidats les renseignent, les signent et les renvoient à l'adresse ci-dessus au plus tard le jeudi 16 juin 2022 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Attention : les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier, afin de pouvoir respecter la date limite de fin d'inscription fixée au jeudi 16 juin 2022. Tout dossier parvenant au SIEC chargé des inscriptions dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au jeudi 16 juin 2022 (date de clôture des inscriptions) ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste, sera refusé.

Le candidat en situation de handicap qui demande un aménagement des épreuves doit fournir un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre au candidat, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec sa situation.

Le certificat médical doit être téléversé par le candidat dans son espace personnel Cyclades au plus tard le vendredi 1^{er} juillet 2022, conformément au décret du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements

contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

NB : les questions liées à cet examen professionnel devront être adressées au SIEC à l'adresse courriel ci-dessous :

csp@siec.education.fr.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), mentionné à l'article 1^{er} de l'arrêté du 3 mai 2011 modifié fixant les modalités de l'examen professionnel et de la formation ouvrant l'accès au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et annexé à ce dernier, doit être téléversé par le candidat dans son espace personnel Cyclades, au plus tard le jeudi 10 novembre 2022.

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté de la ministre de la transition écologique.

ANNEXE

DEMANDE DE DOSSIER D'INSCRIPTION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'INGÉNIEURS DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT

Session 2022 – Recrutement au titre de l'année 2023

Éléments à faire parvenir, par voie postale (recommandé simple) à l'adresse suivante :

Service interacadémique des examens et concours

DEC 4,

7, rue Ernest-Renan

94749 Arcueil Cedex.

Il n'est pas obligatoire d'utiliser ce modèle, en revanche tous les éléments listés ci-dessous doivent figurer dans la demande.

Identification : M., Mme

Nom :

Nom d'usage :

Prénom(s) :

Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances :

Résidence, bâtiment :

N° :

Rue :

Code postal :

Commune de résidence :

Ville :

Pays :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Adresse électronique :